

200 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital



Jeune généraliste, je souhaite découvrir différentes facettes de mon métier pour déterminer mon projet professionnel



L'Agence régionale de santé et mon université me proposent un contrat de 2 ans « en exercice mixte »



Je passe une partie de la semaine dans un établissement de santé...



...et une autre partie dans un cabinet libéral, une maison ou un centre de santé situés dans une zone sous-dense



Je conserve un pied à l'hôpital !



Je découvre l'exercice ambulatoire, sans avoir à sauter le pas de l'installation.

J'aide à améliorer concrètement le lien entre la médecine de ville et l'hôpital.

Je contribue au renforcement de l'offre médicale dans les territoires qui en ont le plus besoin.



A l'issue des 2 ans, je choisis d'exercer en ville ou au sein d'un hôpital en fonction de mes préférences

200 postes de médecins généralistes salariés

Certains médecins
hésitent à s'installer
en ville



- ▶ Ils ont peur des contraintes administratives, du risque économique et de ne pas parvenir à maîtriser leur charge de travail
- ▶ Ils privilégient l'exercice comme remplaçants ou comme salariés d'établissements de santé



Certains territoires
peinent à trouver des
médecins libéraux



L'Agence régionale de santé et ses partenaires locaux évaluent la situation de « carence » de l'offre libérale



L'un des partenaires (un centre de santé, une collectivité locale, une association, une mutuelle...) accepte de devenir employeur d'un ou plusieurs médecins

**Les jeunes généralistes se voient proposer
des postes salariés dans ces territoires**

AVANTAGES POUR LES MÉDECINS

- ▶ Ils peuvent se consacrer à 100 % à leurs patients, sans tâches administratives
- ▶ Ils bénéficient de la protection sociale du statut de salarié
- ▶ Ils maîtrisent leur temps de travail et peuvent concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle

AVANTAGES POUR LA STRUCTURE QUI EMPLOIE

- ▶ La structure employeuse bénéficie d'une aide financière pour ses frais d'équipement
- ▶ Si le nombre de patients (et donc les recettes du centre) n'est pas suffisant pour couvrir le salaire du médecin, les pouvoirs publics prennent en charge la différence pendant 2 ans (période de montée en charge)
- ▶ La structure employeuse est accompagnée pour se pérenniser et se développer